

**COMMUNE DE LARROQUE****Séance du vendredi 16 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame MOULIADE Régine.

Nombre de membres en exercice : 11	Sont présents : Régine MOULIADE, Sarah CROUZET, Mickaël VIATGÉ, Christiane ALTWIES, Cédric DELPECH, Mark HELLAND, Sandrine JAMMES, Aline LAPEYRE, Anne-Marie MAURAN
Présents : 9	Représentés :
Votants : 9	Excusés :
	Absents : Gérard CHASSAGNAT, Daphné O'NEILL
	Secrétaire de séance : Mickaël VIATGÉ

Sommaire

- 1/ Compte rendu des commissions communales et extérieures
- 2/ Approbation du compte de gestion 2023
- 3/ Vote du compte administratif 2023
- 4/ Affectation du résultat 2023
- 5/ Instauration de l'exonération de la taxe foncière bâtie pour les logements économes en énergie
- 6/ Validation du devis Entreprise Cédric Vidal (tonte)
- 7/ Demande de Subventions - Aménagement aire intergénérationnelle
- 8/ Bilan de la concertation et arrêts des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- 9/ Validation du règlement des jardins familiaux
- 10/ Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'achat de matériels informatiques
- 11/ Questions diverses

Ouverture de la séance : 20h36

1/ Compte rendu des commissions communales et extérieures**Commission voirie**

Mickaël Viatgé informe des travaux chemin du pech avec reprofilage comme il y a 5 ans. Rencontre avec le technicien voirie prévue le 26 février.

Commission communication

Le livret d'accueil a été retravaillé. Présentation sur écran du document par Régine Mouliade et apport de quelques modifications par les membres du Conseil municipal suite à certains oublis.

Commission cadre de vie

Sarah Crouzet a demandé des devis pour l'aire intergénérationnelle : plantation de tilleuls, haies aux abords des jardins familiaux.

Cédric Delpech suggère de se rapprocher du département pour obtenir des aides.

Régine Mouliade informe que des subventions seront effectivement demandées.

Le dossier petite cité de caractère est en préparation pour présentation le 1er mars.

Nettoyage de printemps : il est fixé au 30 mars

La mairie a reçu les panneaux du sentier pédagogique. Ils sont à installer avant l'inauguration du sentier prévue le 1er juin.

Mickaël Viatgé demande à planifier les travaux pour notre agent Jacques Raymondon

Commission intergénérationnelle

Aline Lapeyre informe qu'il y a une enquête de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) qui pourrait intéresser nos jeunes. Pour le moment, nous n'avons pas de retour de la CAGG.

Commission Finances

Anne-Marie Mauran prend la parole

Elle détaille chaque section recettes et dépenses en fonctionnement et investissement avec présentation des tableaux sur écran.

2/ Approbation du Compte de Gestion 2023 - Budget principal (DE 2024 006)

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue du compte.

3/ Vote du compte administratif - larroque (DE 2024 014)

Sortie de Régine MOULIADE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Anne-Marie MAURAN, conseillère municipale et présidente de la Commission Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que la Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux scrutins pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Sarah CROUZET, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Régine MOULIADE, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Sarah CROUZET pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Gaillac-Cadalen et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Propositions :

1. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte Administratif 2023 du Budget Principal, arrêté comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 710.51		78 413.80		102 124.31
Opérations exercice	29 458.29	19 069.60	80 490.81	102 630.14	109 949.10	121 699.74
Total	29 458.29	42 780.11	80 490.81	181 043.94	109 949.10	223 824.05
Résultat de clôture		13 321.82		100 553.13		113 874.95
Restes à réaliser	49 894.00	24 076.00			49 894.00	24 076.00
Total cumulé	49 894.00	37 397.82		100 553.13	49 894.00	137 950.95
Résultat définitif	12 496.18			100 553.13		88 056.95

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Hors de la présence du Maire Régine MOULIADE, **après en avoir délibéré,**

le Conseil municipal à l'unanimité vote le compte Administratif du budget Principal 2023

Retour de Régine MOULIADE

4/ Affectation du Résultat 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire Régine MOULIADE, décide de reporter l'affectation du résultat au prochain conseil municipal.

5-Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée (DE 2024 008)

Régine MOULIADE, Maire de Larroque expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une **durée de cinq ans à compter de l'année suivante** celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est **prise avant le 1er octobre d'une année**, sera **applicable à compter de l'année suivante** conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par **dérogation** prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les **délibérations prises avant le 29 février 2024** inclus sont **applicables à compter de l'année 2024**

Le maire souhaitant favoriser l'installation de nouvelles familles, propose au Conseil Municipal d'appliquer cette exonération sur le territoire communal.

Vu l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, pour une **durée de cinq ans à compter de l'année suivante** celle de l'achèvement de la construction.

Fixe le taux de l'exonération à 50 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6/ Tonte espaces publics Larroque (DE 2024 009)

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du devis pour la mission de tonte des espaces public de la commune, de Monsieur Cédric VIDAL au lieu-dit Valès 81140 PUYCELSI, pour un **montant TTC de 4.608,00 €** (quatre mille six cent huit euros), prestation correspondant à huit passages à l'aire de repos et monument aux morts ainsi que huit passages au terrain de la Pradelle.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **valide** la proposition énoncée ci-dessus

- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et à signer tout document s'y rapportant.

7/ Demande de Subvention pour l'aménagement de l'aire intergénérationnelle (DE 2024 010)

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet qui a pour but de terminer le réaménagement de l'aire intergénérationnelle du Pradels commencé en 2023.

Compte tenu du flux touristique de plus en plus dense et de l'apparition de quelques conflits entre usagers (véhicules stationnants trop près des tables), en 2023, la commune a augmenté le nombre d'emplacements de stationnements, a matérialisé les places de parking et mis en place une séparation entre les zones de stationnement et de pique-nique. Profitant de ces travaux, elle a créé un terrain de pétanque permettant aux habitants de la commune ainsi qu'aux touristes de partager un moment de convivialité.

Cette année, dans la continuité, il est prévu la suppression de peupliers menaçant la sécurité des usagers et leur remplacement par des espèces d'arbres déjà présent sur la commune (Tilleul, cyprès, ...). Du nouveau mobilier sera installé pour augmenter le confort des usagers (nouvelles tables de pique-nique dont une table pour personnes à mobilité réduite, mobilier de détente).

Un espace sera réservé pour l'installation de composteurs déchets verts et un second espace pour la création et l'aménagement de 3 jardins familiaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : **18.350,84 € T.T.C.** soit 15.391,43 € HT

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **adopte le projet** - Aménagement de l'aire intergénérationnelle, pour un montant de **18.350,84 € T.T.C.** soit 15.391,43 € HT
- **adopte le plan de financement ci-dessous** :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	Montant	Taux
Suppression des arbres	5.600,00€	6.720,00€	Etat	7.700,00€	50%
Acquisition mobilier	4.103,98€	4.924,78€	Département	4.600,00€	30%
Plantation arbres	1.294,70€	1.434,76€	Autres		
Composteurs	1.950,45€	2.340,54€	Autofinancement	3.091,43€	20%
Acquisition bacs à fleurs	920,00€	1.104,00€			
Aménagement jardins familiaux	1.522,30€	1.826,76€			
Total	15.391,43€	18.350,84€	Total	15.391,43€	100%

- sollicite une **subvention de 7.700,00 €** auprès de **l'État**, correspondant à 50% du montant du projet.
- sollicite une **subvention de 4.600,00 €** auprès du **Département du Tarn**, correspondant à 30% du montant du projet.
- **charge le Maire** de toutes les formalités.

8/ Bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables (DE 2024 011)

Régine Mouliade, maire de Larroque rappelle au Conseil Municipal qu'en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les modalités de la concertation ont été :

- En mairie : Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 19 janvier au 10 février 2024 inclus, et un registre de concertation complété au fur et à mesure a permis au public de formuler ses observations
- Une consultation par voie électronique a été organisée du 19 janvier Au 10 février 2024 sur le site de la mairie : <https://larroque81.org>
- Un registre de concertation a été mis à disposition du public afin de formuler ses observations.

Le maire présente le bilan joint de cette concertation.

- 0 : Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre ;
- 6 : Nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique.

Détail des 6 retours :

« Avis favorable pour projet de production photovoltaïque en toiture »

« Nous devons aller vers l'autoconsommation énergétique en développant les énergies renouvelables : solaire, biomasse »

« Quid de la rivière Vère ??: turbine au fil de l'eau, pompe à chaleur eau-eau, etc »

« Parfait il faut accélérer les panneaux »

« Nous soutenons toute initiative pour la production d'énergie renouvelable. Nous avons un projet de panneaux solaires sur toiture pour l'année 2026, date ou l'on s'installera définitivement aux Abriols »

« Photovoltaïque (solaire ou thermique, au sol, sur toiture, flottant, sur ombrière, en complément d'activité agricole) »

ZAEnR Photovoltaïques

- **Centrale PV au sol.** Le secteur « ancienne carrière » d'une surface totale de 22,7 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.
- **PV Toitures.** Le secteur « centre-ville » et hameaux, d'une surface totale de 109ha, peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

ZAEnR Biomasse

Le secteur « Biomasse » (partie ouest de la commune) d'une surface totale de 484,4 ha est retenu comme ZAEnR pour l'implantation d'une unité de production de biomasse, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

ZAEnR Géothermie

Le secteur « Géothermie » (partie ouest de la commune) d'une surface totale de 484,4 ha est retenu comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production de géothermie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **l'unanimité**,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après

ZAEEnR Photovoltaïques

- **Centrale PV au sol.** Le secteur « ancienne carrière » d'une surface totale de 22,7 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.
- **PV Toitures.** Le secteur « centre-ville » et hameaux, d'une surface totale de 109ha, peut être retenu comme ZAEEnR pour l'installation d'une production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

ZAEEnR Biomasse

Le secteur « Biomasse » (partie ouest de la commune) d'une surface totale de 484,4 ha est retenu comme ZAEEnR pour l'implantation d'une unité de production de biomasse, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

ZAEEnR Géothermie

Le secteur « Géothermie » (partie ouest de la commune) d'une surface totale de 484,4 ha est retenu comme ZAEEnR favorable à l'implantation d'unités de production de géothermie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au secrétariat général, référent préfectoral unique du Tarn,
- A la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,
- Au Syndicat d'Electricité du Tarn

9/ Convention relative aux jardins familiaux (DE 2024 012)

Dans le cadre de ses politiques en faveur de développement durable et de participation citoyenne, la municipalité souhaite encourager ces initiatives qui permettent de créer des lieux d'échanges entre les habitants tout en partageant le plaisir d'un jardinage respectueux de l'environnement.

Toute autorisation d'occuper un espace public doit cependant être précédée de la signature d'une convention d'occupation du domaine public, qui définit les termes et les conditions de mise à disposition de cet espace par la collectivité.

Les démarches administratives souvent longues ne coïncident pas nécessairement avec le calendrier des plantations et peuvent décourager certaines initiatives. Aussi, dans un souci de faciliter la mise en œuvre de ces jardins familiaux, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes d'une convention cadre applicable à l'ensemble des projets de jardins familiaux et d'autoriser le Maire à signer chacune des conventions à venir.

Madame Le maire lit le règlement aux conseillers municipaux qui apportent quelques modifications. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention type ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 et L.1311-5 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention cadre d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'aménagement de jardins familiaux sur un espace appartenant au domaine public communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention type avec chacune des familles concernées en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10/ Adhésion au groupement de commandes pour les marchés d'achat de matériels informatiques (DE 2024 013)

Régine Mouliade, maire de LARROQUE explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Régine Mouliade, maire de LARROQUE propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Régine Mouliade, maire de LARROQUE demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :
 - LOT n°1 : Acquisition de matériels informatiques, périphériques et accessoires
 - LOT n°2 : Acquisition de matériels multimédia : vidéoprojection, sonorisation
 - LOT n°3 : Equipements d'infrastructure : baie, serveur, stockage, réseaux
- **APPROUVE** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché.

- **AUTORISE** Régine Mouliade, maire de LARROQUE, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- **AUTORISE** Régine Mouliade, maire de LARROQUE, à signer pour la collectivité les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget,
- **DÉSIGNE** la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

11/ Questions diverses

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet propose de mutualiser un agent municipal avec pour missions : police urbanisme, police de la route, ... soit l'équivalent d'un garde champêtre. Présence proposée de 2 demi journées par semaine soit un coût de 4.000 euros/an

Création d'une association dédiée à la sauvegarde, et la valorisation, des chemins ruraux de la Commune et alentours. Elle est née de la mobilisation depuis 2021 des riverains et amis du Chemin des Morts aux Abriols : « Sauvegarde des Sentiers et Chemins Ruraux à Larroque (Tarn) Chemin des Morts aux Abriols, entre Vaour et Monclar-de-Quercy ». Siège social et adresse postale : 1391 Route des Abriols à Larroque. L'association se mobilisera – aux côtés de toutes les bonnes volontés personnelles et institutionnelles – afin de défendre la libre circulation de tous sur les sentiers et chemins, dans le respect toujours des environnements naturels, agricoles et humains. Elle agira, selon ses moyens et en accord avec la Commune, pour leur aménagement ou entretien.

Réunion de la commission de finances le 22 mars pour envoi du budget 12 jours avant le Conseil municipal aux Conseillers municipaux. Le prochain conseil municipal se tiendra probablement le 5 avril pour le vote du budget.

Fin séance : 23h06